

2019_CT2_624

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS- Ouvertures, modifications, et affectations d'AE/CP - Budget Annexe de l'Aménagement - Territoire du Pays d'Aix

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
zones d'activités**

■ Séance du 12 décembre 2019

05_1_08

■ Ouvertures, modifications, et affectations d'AE/CP - Budget Annexe de l'Aménagement - Territoire du Pays d'Aix

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_624-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 19 Décembre 2019

12850

■ Ouvertures, modifications, et affectations d'AE/CP - Budget Annexe de l'Aménagement - Territoire du Pays d'Aix

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que la section fonctionnement d'un budget peut comprendre des autorisations d'engagement.

Ces Autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

En vertu de l'article L311-5 du Code de l'Urbanisme, le Territoire du Pays d'Aix mène certaines opérations d'aménagement en régie. Pour des raisons comptables et fiscales, mais aussi afin de retracer les bilans à terminaison, ces opérations doivent s'exécuter dans le cadre du Budget Annexe de l'Aménagement.

Afin de garantir l'engagement des dépenses pour la réalisation de ces opérations d'aménagement, s'étalant sur plusieurs années, il est nécessaire d'ouvrir et affecter des autorisations d'engagement suivantes :

1- ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil

La ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil est une opération d'aménagement de zone d'activités économiques dont les travaux de viabilisation se sont achevés en 2011. Toutefois, afin de finaliser la commercialisation des derniers terrains de la zone des travaux de division et de viabilisation de nouveaux lots sont nécessaires, ainsi que des missions de conseil et d'ingénierie.

Il convient donc d'ouvrir et d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de 100 000 €HT réparti selon l'échéancier suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_624-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

	2020	2021	2022	2023	Total tous exercices
<i>montant annuel</i>	15 000,00	35 000,00	32 000,00	18 000,00	100 000,00

2 -Opération d'aménagement de Château Blanc à Ventabren

Le projet est situé sur la commune de Ventabren, à l'Ouest d'Aix-en-Provence, il est délimité à l'Est par le Viaduc des « Pontails » qui surplombe le terrain et au Sud par l'autoroute A8.

L'emprise de l'opération d'aménagement s'étend sur un tènement total de 12,2 ha environ. Des acquisitions foncières auprès d'ASF sont prévues dès 2020 et permettront de garantir la maîtrise publique foncière de l'opération.

Il convient donc d'ouvrir et d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de 4 142 000 €HT réparti selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	2023	Total tous exercices
<i>montant annuel</i>	409 825,00	831 175,00	2 508 000,00	393 000,00	4 142 000,00

3 - Extension de la zones d'activités économiques de la Pile à Saint-Cannat

Située au Sud-Est de Saint-Cannat le long de la RD7n, la zone de « La Pile » créée en 1985 s'étend sur 32 ha et accueille aujourd'hui 140 entreprises et près de 600 emplois est. Aujourd'hui entièrement commercialisée, elle ne présente plus de disponibilité foncière alors que le développement endogène et exogène de la zone est réel.

Afin de permettre la poursuite du développement économique de la commune et du territoire, une extension de la zone existante est envisagée au Nord de la RD7n sur une superficie de 6,2 hectares. Facilement accessible grâce à une sortie en attente sur le giratoire existant de la RD7n, cette opération permettra de créer un vingtaine de lots de petites et moyennes tailles, conformément à la demande actuelle identifiée, soit environ 40 000 m² de surfaces cessibles.

La vocation de la zone sera à dominante artisanale. Les activités accueillies seront principalement destinées à l'artisanat et au commerce associé (activité de vente de produits artisanaux, matériaux...). Le commerce de détail sera exclu afin de ne pas concurrencer le commerce de proximité existant en centre-ville.

Cette opération nécessitera la maîtrise foncière de la plupart des terrains concernés, qui demeurent potentiellement négociables à l'amiable. Elle est inscrite en zone 1AUE au PLU de la commune exécutoire depuis janvier 2019 et fait l'objet d'une orientation d'aménagement (OAP).

Il convient donc d'ouvrir et d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de 3 329 000 €HT réparti selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total tous exercices
<i>montant annuel</i>	90 000,00	760 250,00	935 250,00	1 419 000,00	124 500,00	3 329 000,00

Le montant total de ces autorisations d'engagement s'élève à 7 571 000 €HT. Les dépenses pour chacune de ces opérations seront financées en partie par des recettes issues de la cession des terrains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder aux créations et affectations des autorisations d'engagement pour les opérations d'aménagement suivantes :

- l'opération d'aménagement de Château Blanc à Ventabren, pour un montant de 4 142 000 €HT ;
- l'extension de la zone d'activités économiques de la Pile à Saint-Cannat pour un montant de 3 329 000 €HT ;
- la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil, pour un montant de 100 000 €HT ;

sur le Budget Annexe de l'Aménagement du Pays d'Aix afin de permettre leurs réalisations.

- que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits sur les exercices budgétaires dès 2020.

Délibère

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_624-DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Article 1 :

sont approuvées les ouvertures des autorisations d'engagement du budget annexe de l'aménagement du Territoire du Pays d'Aix et leur affectation pour les opérations suivantes :

- opération d'aménagement de Château Blanc à Ventabren, pour un montant de 4 142 000 €HT ;
- extension de la zone d'activités économiques de la Pile à Saint Cannat pour un montant de 3 329 000 €HT ;
- ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil, pour un montant de 100 000 €HT ;

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le Budget Annexe de l'Aménagement du Pays d'Aix dès 2020.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_624-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS- Ouvertures, modifications, et affectations d'AE/CP - Budget Annexe de l'Aménagement - Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191212-2019_CT2_624-
 DE
 Date de télétransmission : 10/01/2020
 Date de réception préfecture : 10/01/2020